PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de six prés salés du département de la Manche :

Havres de Saint-Germain, de Geffosses,
de la Sienne, de la Vanlée, de la baie de Morsalines, du Grand Vey et de la pointe de Brévands

Année 2025

Mai 2026

cpie
COTENTIN

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de six prés salés du département de la Manche :

Havres de Saint-Germain, de Geffosses,
de la Sienne, de la Vanlée, de la baie de Morsalines, du Grand Vey et de la pointe de Brévands

Année 2025

Mai 2026

cpie
COTENTIN

Etude réalisée par le CPIE du Cotentin :
Maïwenn Le Rest, chargée d'études
Quentin Lesouef, chargé d'études
Nathalie Simon, chargée d'études
Chantal Ronsin, chargée d'études

Relecture : Laure Ducommun, chargée de mission mer et littoral, DREAL Normandie

Photographies de couverture © CPIE
De gauche à droite: 1. havre de Saint-Germain 2. havre de Blainville.

Sommaire

Introduction **2**

I. Méthodologie **2**

II. Résultats **4**

1. Havre de Saint-Germain-sur-Ay 6
2. Havre de Geffosses 8
3. Havre de la Sienne 10
4. Havre de la Vanlée 12
5. Baie de Morsalines 14
6. Le Grand Vey 17
7. Pointe de Brévands 19

III. Synthèse **21**

1. Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke 21
2. Cartographie des surfaces concernées par la cueillette 22
3. Evolution des salicornaies de la haute slikke 23

IV. Bibliographie **27**

Annexe

Annexe 1 : arrêté datant du 04/06/2025 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel en 2025 dans le département de la Manche.

Cartes

Carte 1 : Havre de St-Germain-sur-Ay – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke
Carte 2 : Havre de St-Germain-s/Ay – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Carte 3 : Havre de Geffosses – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke
Carte 4 : Havre de Geffosses – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Carte 5 : Havre de la Sienne – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke
Carte 6 : Havre de la Sienne – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Carte 7 : Havre de la Vanlée – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke
Carte 8 : Havre de la Vanlée – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Carte 9 : Baie de Morsalines – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke
Carte 10 : Baie de Morsalines – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Carte 11 : Le Grand Vey – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke
Carte 12 : Le Grand Vey – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Carte 13 : Pointe de Brévands – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke
Carte 14 : Pointe de Brévands – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Introduction

Dans les prés salés, il existe trois types de végétation à salicornes : la végétation à salicornes pérennes du bas schorre[1], la végétation à salicornes annuelles du haut schorre[2] et la végétation à salicornes annuelles de la haute slikke[3]. En 2025, sept herbus présents sur le littoral de la Manche ont été prospectés : havre de Saint-Germain-sur-Ay, havre de Geffosses, havre de la Sienne, havre de la Vanlée, baie de Morsalines, le Grand Vey et la pointe de Brévands. Les inventaires sur le terrain ont été principalement ciblés sur la haute slikke, la cueillette des salicornes étant préférentiellement réalisée sur ce secteur (Jezequel, 2010). Les végétations à salicornes annuelles de la haute slikke ne sont composées que d'une seule espèce de salicorne, *Salicornia procumbens* qui peut avoir plusieurs morphologies : en corbeille, dressée, … (Tison J.-M. et al., 2014).

Les objectifs sont de cartographier :

- les végétations à salicornes annuelles de la haute slikke en distinguant les végétations monospécifiques de celles en mosaïque avec d'autres végétations du pré salé,
- les surfaces exploitées par les cueilleurs afin d'estimer la surface exploitée des salicornes annuelles par rapport au gisement total. Ce travail a été effectué sur 5 des 6 havres ouverts à la cueillette, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2026 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans la Manche pour l'année 2025 (havre de la Sienne ou havre de Regnéville, Saint-Germain-sur-Ay...). Le havre de la Vanlée et la baie de Morsaline ont également été prospectés bien que fermé à la cueillette à titre professionnelle, car des coupes ont lieu de façon ponctuelle

I. Méthodologie

Les sept herbus ont été prospectés entre août et septembre 2025 - *cf. tableau 1*. Pour les herbus ouverts à la cueillette des salicornes, les prospections ont été réalisées en septembre. Cette période correspond à la fin de la saison de cueillette des salicornes ce qui permet de localiser de façon quasi exhaustive les secteurs exploités.

Pour rappel, la cueillette des salicornes est autorisée à titre professionnel (arrêté préfectoral du 04 juin 2026) mais aussi à titre de loisir (arrêté modificatif du 10 juin 2015). La période autorisée de cueillette s'étend de juin à fin août.

Source arrêté préfectoral cueillette de loisir :
https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/26688/190799/file/Arrete_modif_recolte_salicornes_loisir_50_2015.pdf)

[1] *Puccinellio maritimae - Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976
[2] *Salicornion europaeo - ramosissimae* Géhu & Géhu-Franck *ex* Rivas-Martínez 1990
[3] Salicornion dolichostachyo - fragilis Géhu & Rivas-Martínez *ex* Géhu in Bardat et al. 2004

Tableau 1 : Dates de prospection des sept herbus en 2025.

Herbus	Date de prospections
Havre de St-Germain	04 septembre 2025
Havre de Geffosses	04 septembre 2025
Havre de la Sienne	05, 12, 16 septembre 2025
Havre de la Vanlée	10 septembre 2025
Baie de Morsalines	27 août, 29 août et 02 septembre 2025
Le Grand Vey	30 septembre 2025
Pointe de Brévands	30 septembre 2025

Les limites des salicornaies ont été tracées sur des impressions couleurs des orthophotographies numériques (campagne 2024). Une distinction est faite entre : végétation annuelle à salicornes de la haute slikke (végétation dite « monospécifique ») et végétation annuelle à salicornes de la haute slikke en mosaïque avec d'autres végétations de prés salés (végétation dite « mosaïque »).

Plusieurs indices permettent de reconnaître une salicorne coupée : la taille, la présence de nombreuses ramifications et surtout l'absence de l'apex principal (CPIE du Cotentin, 2009-2011-2012).

Salicornes coupées – 2019 © CPIE

La distinction entre les coupes réalisées par les cueilleurs professionnels et celles effectuées par des non professionnels n'a pu être réalisée.

Sept classes ont été définies pour estimer la proportion de salicornes coupées au sein des végétations cartographiées *- cf. tableau 2.*

Tableau 2 : classe de coupe pour l'estimation de la surface en salicornes ayant été coupée.

Classe	Estimation de la coupe
0	Pas de coupe
1	<5% des salicornes coupées
2	<25% des salicornes coupées
3	<50% des salicornes coupées
4	<75% des salicornes coupées
5	<99% des salicornes coupées
6	100% des salicornes coupées

Les cartographies sont réalisées au 1/5 000e et dans le système de projection RGF93/Lambert 93. Le logiciel utilisé est QGIS 3.40.

II. Résultats

Le tableau 3 indique, pour chaque herbu, les surfaces observées et les surfaces exploitées de salicornaies monospécifiques et en mosaïque avec d'autres végétations.

Tableau 3 : surface totale et surface exploitée en 2025 pour chaque herbu.

En vert : les herbus ouverts à la cueillette en 2025
En blanc : les herbus fermés à la cueillette en 2025
* La surface exploitée correspond aux zones où des coupes ont été réalisées mais cela n'implique pas que toutes les salicornes de la zone exploitée aient été coupées.

Herbus	Typologie	S (ha)	S exploitée (ha) *	S exploitée (%)
St-Germain	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	18,97	0,11	0,08%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	12,54	0,00	0%
Geffosses	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,12	0,002	1%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	0,61	0,06	10%
La Sienne	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	4,57	0,76	16%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	7,44	0,50	7%
La Vanlée	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,82	0,10	12%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	1,88	0,15	8%
Morsalines	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	1,39	0,01	1%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	15,59	0,15	1%
Le Grand Vey	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,043	0,015	36%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	0,53	0,12	23%
Brévands	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,28	0,12	45%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	0,71	0,072	10%

Le tableau 4 rassemble les informations sur l'évolution des surfaces des végétations à salicornes monospécifiques et en mosaïque pour chacun des prés-salés prospectés en 2025.

Tableau 4 : évolution de la surface totale en salicornes annuelles de la haute slikke, en hectare.

(1) Cartographie du havre de St-Germain, CPIE du cotentin, 2001
(2) Cartographie du havre de St-Germain, CERLRL, 2005
(3) Cartographie du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin », CBN BN, 2006
(4) Cartographie du havre de St-Germain, CPIE du Cotentin, 2009
(5) Cartographie 2013 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(6) Cartographie 2014 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(7) Cartographie 2015 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(8) Cartographie 2016 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(9) Cartographie 2017 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(10) Cartographie 2018 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(11) Cartographie 2019 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(12) Cartographie 2020 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(13) Cartographie 2021 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(14) Cartographie 2022 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(15) Cartographie 2023 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
(16) Cartographie 2024 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

Herbus	Type	2001 (1)	2005 (2)	2006 (3)	2009 (4)	2013 (5)	2014 (6)	2015 (7)	2016 (8)	2017 (9)	2018 (10)	2019(11)	2020(12)	2021(13)	2022(14)	2023(15)	2024(16)	2025(17)
St-Germain	Monospécifique	25,00	9,50		5,59		1,37	3,61		2,00		2,53		4,18		4,39		18,97
	Mosaïque						3,88	3,22		3,03		4,56		11,51		16,25		12,54
Geffosses	Monospécifique					0,25	1,57	0,18		0,55		1,13		0,70		0,44		0,12
	Mosaïque					1,61	7,00	5,06		1,64		0,36		0,56		0,56		0,61
La Sienne	Monospécifique					10,14	6,74	4,73	5,15	5,49	11,03	7,81	5,83	5,45	5,1	5,94	5,00	4,57
	Mosaïque					23,44	20,42	20,76	20,48	16,81	18,37	18,11	13,45	12,81	14,91	9,39	9,81	7,44
La Vanlée	Monospécifique					6,46	-	4,17	5,05	6,91	9,77	8,84	6,37	1,75	1,86	1,22	0,58	0,82
	Mosaïque					12,28	-	6,80	4,30	4,52	4,60	8,17	7,99	6,42	4,12	2,53	3,18	1,88
Morsalines	Monospécifique						0,27	0,16		0,08		0,55		1,49		1,51		1,39
	Mosaïque						12,01	12,57		15,66		16,69		12,18		8,17		15,59
Grand Vey	Monospécifique			0,05			0,58	0,04				0,39		0,26		0,51		0,043
	Mosaïque			10,62			4,42	5,07				1,63		0,84		1,63		0,53
Brévands	Monospécifique						0,52		0,98	0,49		0,36		0,77		0,72		0,28
	Mosaïque						10,05		7,66	8,32		9,90		3,89		0,66		0,71

1. Havre de Saint-Germain-sur-Ay

a. Localisation

Les végétations à salicornes annuelles de la haute slikke sont principalement situées dans des cuvettes au sein du shore, le long des criches et depuis 2023 au cœur du havre. Les stations apparues en 2021 à proximité de la pointe du Becquet sont toujours bien présentes. cf. carte 1. En 2025, ces végétations couvrent 31,4 ha dont **18,86 ha de végétations monospécifiques (60%) et 12,54 ha de végétations en mosaïque (40%)**.

Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke – havre de St-Germain © CPIE du Cotentin

b. Evolution

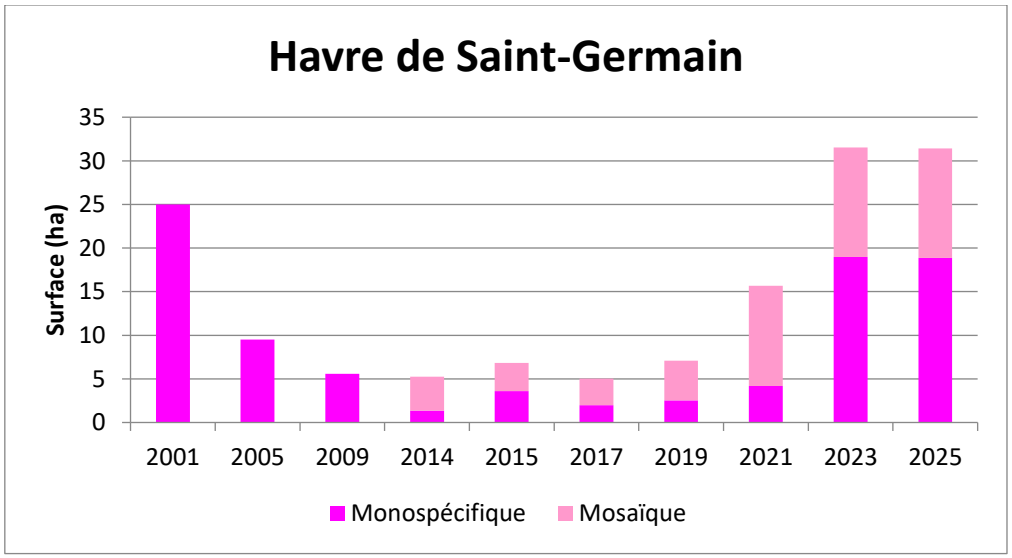

Figure 1 : évolution des surfaces occupées par les salicornaies depuis 2001 dans le havre de St-Germain-s/Ay.

Après une forte régression des salicornaies monospécifiques, ces dernières retrouvent des surfaces proches des 20 hectares, surface relativement proche des 25 hectares cartographiés en 2001 lors de la première année de suivis. Concernant les végétations en « mosaïque », ces dernières semblent se stabiliser. En effet, après une augmentation d'environ 310 % entre 2017 et 2023 les surfaces de salicornaies en « mosaïque » semblent se stabiliser autour de 12 hectares.

c. Cueillette

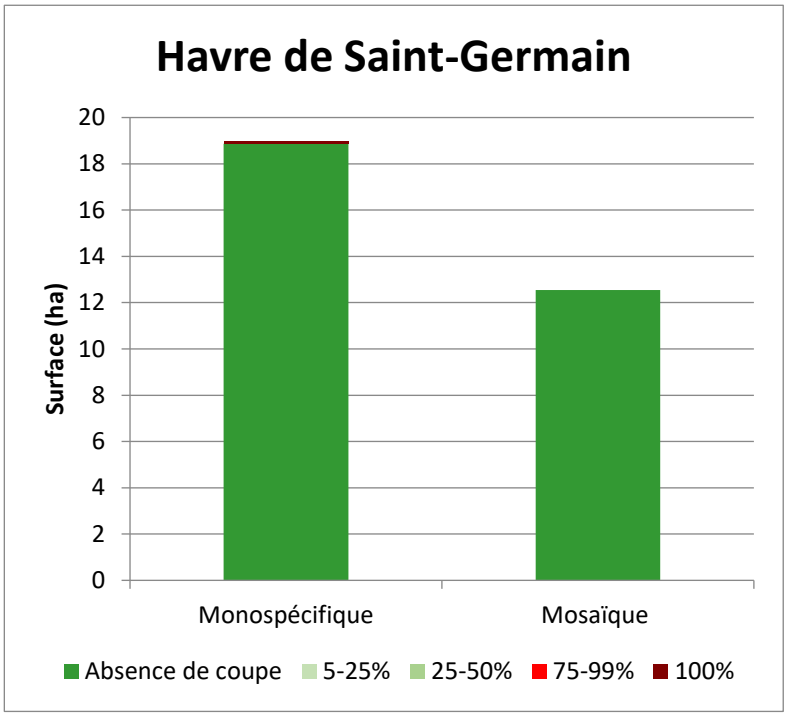

Figure 2 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2025 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de St-Germain-s/Ay.

En 2025, le havre de Saint-Germain été ouvert à la cueillette. Toutefois, peu de secteurs exploités ont été observés, ils sont pour la plupart localisés sur le secteur de Saint-Germain. *– cf. carte 2*. La figure 2 met en évidence que les coupes représentent seulement 1% des salicornaies. Malgré que ce pourcentage soit faible, la coupe a été réalisée sur une surface de 900m² et ne semblent pas avoir été destinée à la cueillette (salicorne laissé sur place).

Coupe dans le havre de St-Germain – A gauche : Zone de forte coupe à droite hutte de chasse temporaire avec soude et salicorne © CPIE du Cotentin

2. Havre de Geffosses

a. Localisation

Les salicornaies se situent principalement au niveau de l'embouchure, le long des criches ainsi que dans certaines cuvettes au sein des herbus – *cf. carte 3*. En 2025, ces végétations couvrent 0,73 ha dont **0,12 ha de végétations monospécifiques (17%) et 0,61 ha de végétations en mosaïque (83%).**

Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke (à gauche) et en mosaïque (à droite) – havre de Geffosses © CPIE du Cotentin

b. Evolution

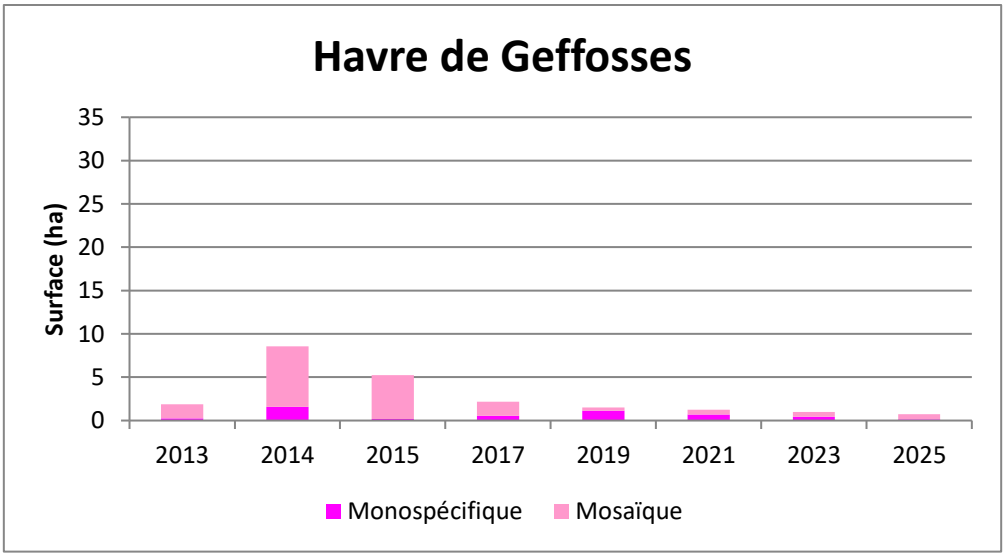

Figure 3 : évolution des surfaces occupées par les salicornaies depuis 2013 dans le havre de Geffosses.

La figure 3 indique que les surfaces en salicornaies monospécifiques sont en nettes régression depuis 2019 avec une perte de 89 %. En ce qui concerne les salicornaies en mosaïque, leurs dynamiques sont stables. Elles restent encore toutefois bien inférieures aux valeurs de 2014 et 2015. Les végétations en mosaïque étaient principalement localisées à l'embouchure du havre, qui ces dernières années se sont ensablées entraînant la régression des salicornaies au détriment de végétation du schorre.

c. Cueillette

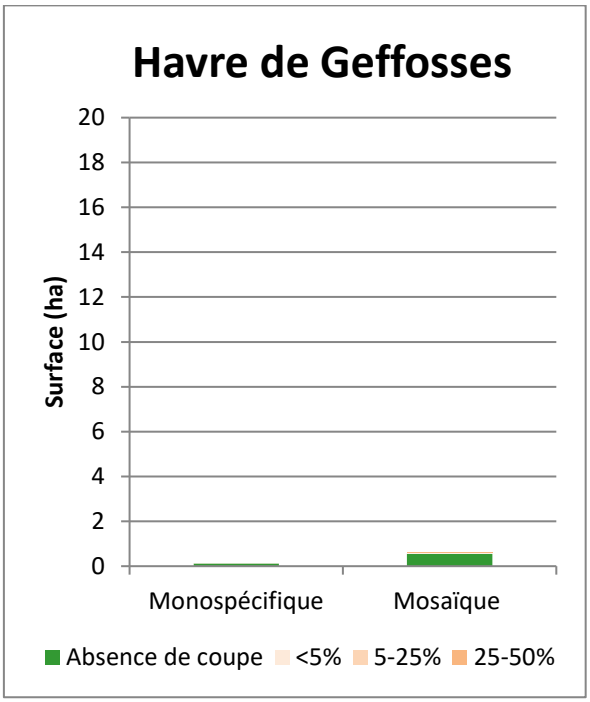

Figure 4 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2025 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de Geffosses.

La figure 4 met en évidence que la cueillette dans le havre de Geffosses est très faible. En effet, 1% des salicornaies monospécifiques et 10% des salicornaies en mosaïque sont concernées par des coupes. Au vu de ces dernières, il s'agirait probablement de coupe d'amateurs - cf. carte 4. En effet, la carte permet de localiser les zones de coupes qui sont situées pour la grande majorité d'entre elles au niveau de l'embouchure. De plus les coupes sont ponctuelles au sein de ces zones.

Cueillette dans le havre de Geffosses © CPIE du Cotentin

3. Havre de la Sienne

a. Localisation

Dans le havre de la Sienne, les végétations à salicornes de la haute slikke ont été cartographiées de la pointe d'Agon jusqu'au marais de Tourville et du côté de Regnéville-sur-Mer de façon linéaire – *cf. carte 5*. En 2025, ces végétations couvrent 12,50 ha dont **4,77 ha de végétations monospécifiques (38%) et 7,73 ha de végétations en mosaïque (62%)**.

Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke (à gauche) et en mosaïque (à droite)
Havre de la Sienne © CPIE du Cotentin

b. Evolution

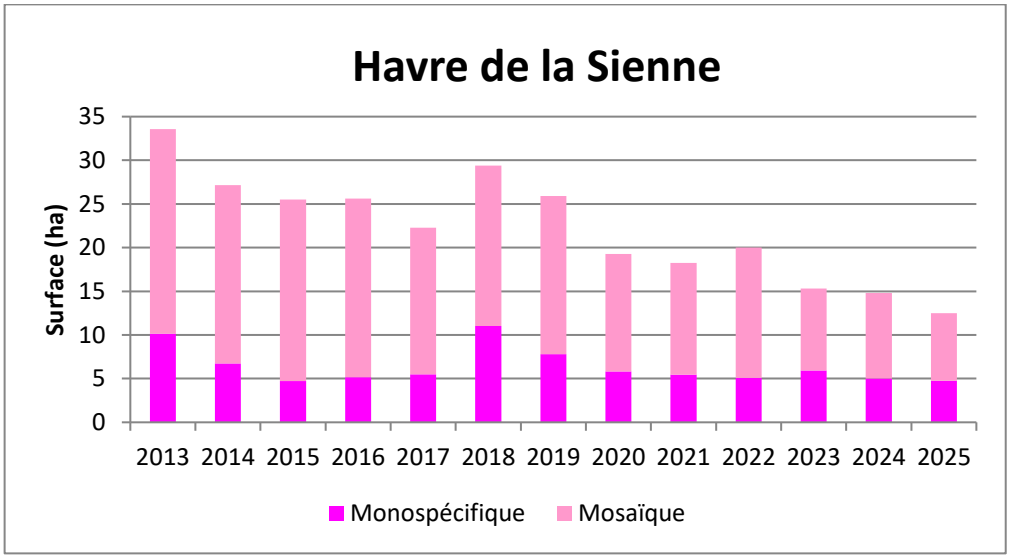

Figure 5 : évolution des surfaces occupées par les salicornaies depuis 2013 dans le havre de la Sienne.

La figure 5 montre que les surfaces occupées par les salicornaies fluctuent selon les années mais subissent globalement une diminution depuis 2013. En effet, la surface en salicornaies a diminué de près de 50% entre 2013 et 2025.

Par rapport à 2024, les salicornaies monospécifiques ont très légèrement baissé avec une surface de 5 hectares en 2024 contre 4,77 hectares en 2025 soit une baisse de -4,6 %. Toutefois à noter l'apparition de nouvelles taches sur la pointe du site – *cf. carte 5.* Les surfaces en mosaïque quant à

elles ont diminué de 21 % passant de 9,81 hectares à 7,73 hectares. En 2025, la régression des surfaces en salicornaies a été principalement observée dans les cuvettes au sein des herbus et de façon marginale sur les bords des herbus suite à l'effondrement du schorre.

c. Cueillette

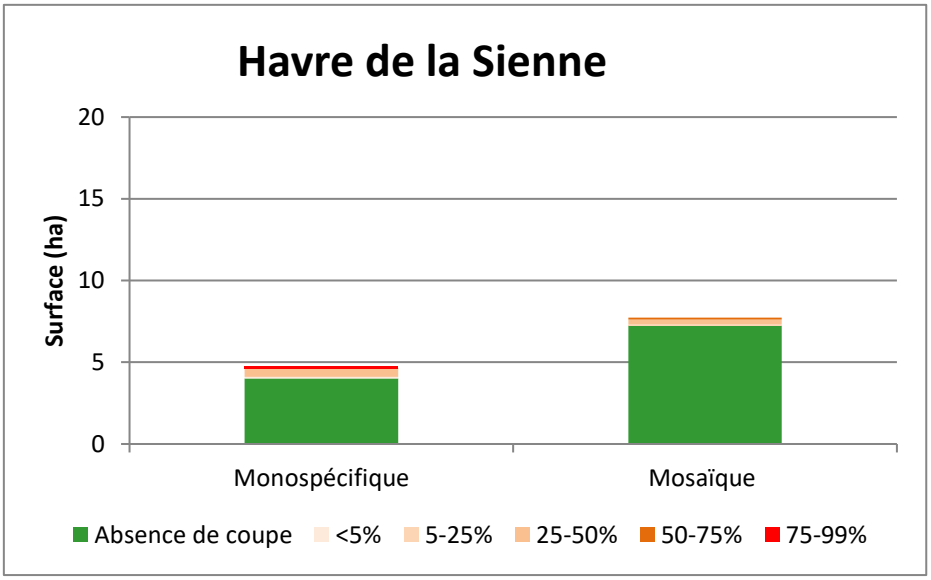

Figure 6 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2025 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de la Sienne.

D'après la figure 6, plus de la moitié des surfaces « monospécifiques » et « mosaïques » n'ont pas été exploitées. La surface exploitée est plus importante sur les salicornaies monospécifiques. En effet, 16% de la surface de salicornaies monospécifiques a été exploitée contre 7% pour les salicornaies en mosaïque – cf. carte 6. Ces coupes se situent principalement au niveau de la pointe d'Agon.

Cueillette dans le havre de la Sienne © CPIE du Cotentin

Tableau 5 : évolution des proportions de salicornes coupées selon la typologie, havre de la Sienne.

Typologie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Monospécifique	55%	58%	78%	85%	17%	43%	39%	12%	28 %	12 %	32%	16%
Mosaïque	62%	43%	43%	29%	7%	51%	26%	33%	4 %	7 %	5%	7%

En complément, le tableau 5 met en évidence que les surfaces concernées par la cueillette de salicornes sont inférieures à 2022, et toujours nettement en dessous des valeurs de 2014 à 2017.

4. Havre de la Vanlée

a. Localisation

Comme les années précédentes, les végétations à salicornes de la haute slikke ont été observées principalement à l'embouchure du havre de la Vanlée et de manière plus ponctuelle à l'intérieur du havre jusqu'à la route submersible *– cf. carte 7.*

En 2025, ces végétations couvrent 2,70 ha dont **0,82 ha de végétations monospécifiques(30%) et 1,88 ha de végétations en mosaïque (70%).**

Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke (à gauche) et en mosaïque avec une végétation à Soude maritime et Aster maritime (à droite) - havre de la Vanlée © CPIE du Cotentin

b. Evolution

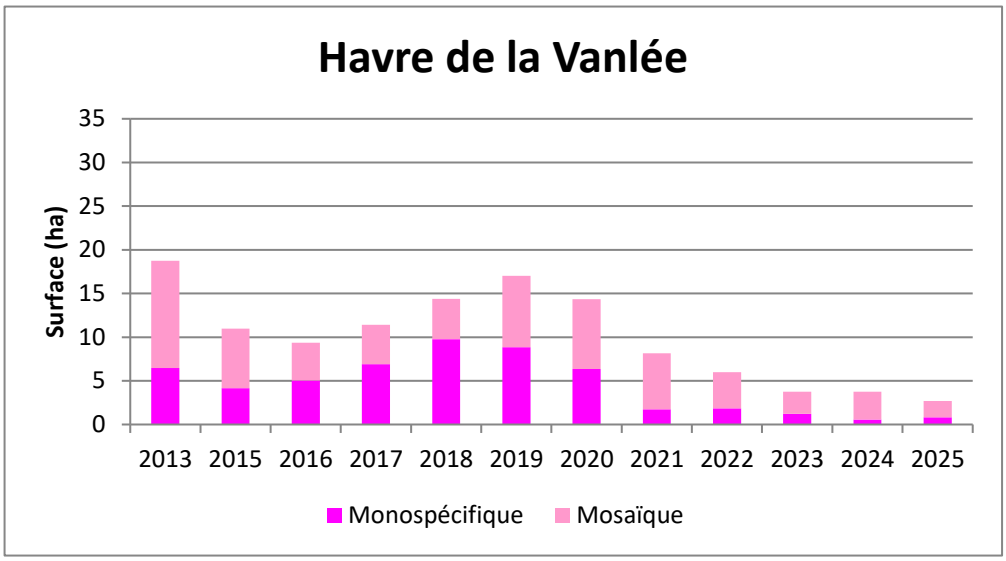

Figure 7 : évolution des surfaces occupées par les salicornaies depuis 2013 dans le havre de la Vanlée.

La figure 7 montre que les surfaces occupées par les salicornaies sont en nette diminution depuis 2019, principalement à l'Est et au Nord du havre de la Vanlée. Les salicornaies monospécifiques ont fortement diminué par rapport à 2019 : 8,84 ha en 2019 contre 0,88 ha en 2025 soit une baisse de - 90 %. Cette régression est notamment due à la brèche créée au sein du cordon dunaire Nord qui a ainsi remanié l'ensemble des sédiments et remplacé les végétations à salicornes de la haute slikke par d'autres végétations comme la végétation à Soude maritime et à Aster maritime des vases eutrophes *(Astero tripolii - Suaedetum maritimae maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1984*)* ou encore la végétation à Soude maritime *(Suaedetum maritimae vulgaris* Géhu & Géhu-Franck 1969 *ex* Géhu 1992). La brèche ne s'étant pas refermée, la zone accueillant autrefois de grandes surfaces de salicornaies monospécifiques subit encore des remaniements de sédiments réguliers notamment des dépôts de sables favorisant les végétations ci-dessus. Cette année, le secteur était complètement recouvert de sable.

Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke recouvert par le sable – Phénomène observé sur la pointe Ouest © CPIE du Cotentin

c. Cueillette

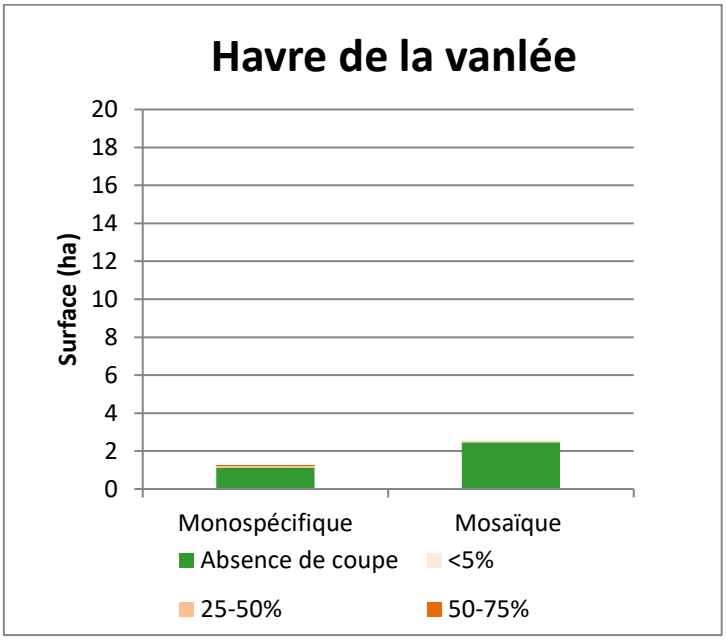

Figure 8 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2025 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de la Vanlée.

Comme le montrent la figure 8 et la carte 8, des coupes ont été observées dans le havre de la Vanlée surtout dans la partie Nord malgré la fermeture du havre. Les surfaces de salicornaies coupées sont similaires aux coupes de 22024. Néanmoins la proportion de salicornaies monospécifiques est plus importante en 2025 (12% en 2025 contre 9% en 2024).

Tableau 6 : évolution des proportions de salicornes coupées selon leur typologie, havre de la Vanlée.

Typologie	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Monospécifique	0%	66%	85%	72%	73%	<1%	30%	68%	33%	9%	9%	12%
Mosaïque	0%	17%	55%	39%	22%	0%	0%	32%	10%	3%	13%	8%

5. Baie de Morsalines

a. Localisation

Comme observées les années précédentes, les végétations à salicornes se trouvent principalement au Sud de la baie, près du lieu-dit « les bergeries ». Une part minoritaire se trouve à proximité du sémaphore de Saint-Vaast-la-Hougue et au Nord de l'anse de Loup - carte 9.

En 2025, les végétations à salicornes couvrent 16,98 ha dont **1,39 ha de végétations monospécifiques (8%) et 15,59 ha de végétations en mosaïque (92%)**, principalement avec des prés halophiles à Spartine anglaise et végétation à Soude maritime et Aster maritime, au sud de la baie. Les végétations monospécifiques sont surtout présentes au nord de la baie près de la Hougue.

Herbus au niveau des Bergeries (à gauche) et végétation monospécifique (à droite)
Baie de Morsalines © CPIE du Cotentin

b. Evolution

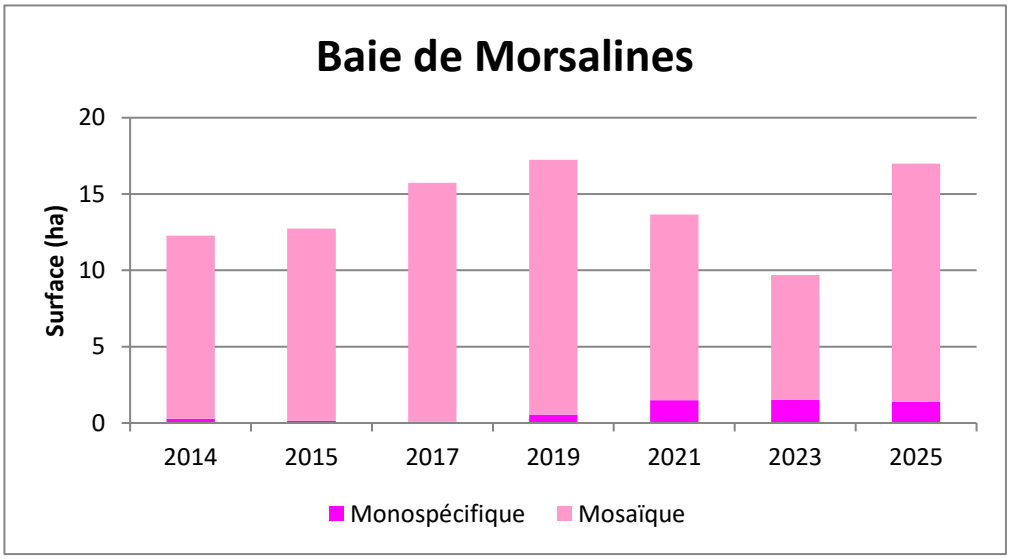

Figure 9 : évolution des surfaces occupées par les salicornaies depuis 2014 dans la Baie de Morsalines.

La figure 9 montre que les surfaces occupées par les végétations à salicornes ont augmenté en 2025 par rapport à 2023 de 75%. En ce qui concernant les salicornaies monospécifiques, ces dernières semblent se stabiliser autour de 1,3 à 1,4 hectares.

c. Cueillette

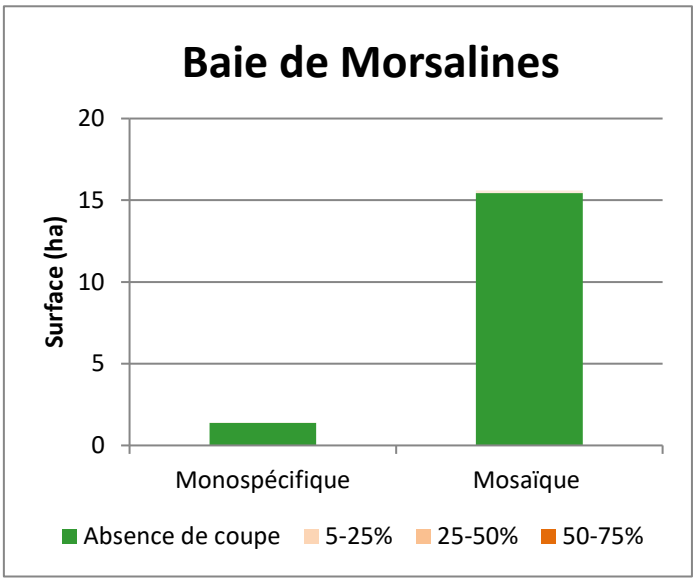

Figure 10 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2025 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Baie de Morsalines

Cueillette dans la baie de Morsalines © CPIE du Cotentin

Quelques coupes ont été constatées sur le secteur Sud de la Baie. - cf. carte 10. Aux vues de la surface de coupe, les prélèvements soulignent ainsi une récolte d'amateurs.

6. Le Grand Vey

a. Localisation

Les végétations à salicornes au niveau du Grand Vey - cf. carte 11, sont majoritairement en mosaïque avec d'autres végétations du pré salé et notamment les végétations à Spartine anglaise. En 2025, ces végétations couvrent **0,57 ha** dont **0,04 ha de végétations monospécifiques (**8%**) et 0,53 ha de végétations en mosaïque (92%).**

Végétations à salicornes annuelles de la haute slikke en mosaïque – le Grand Vey © CPIE du Cotentin

b. Evolution

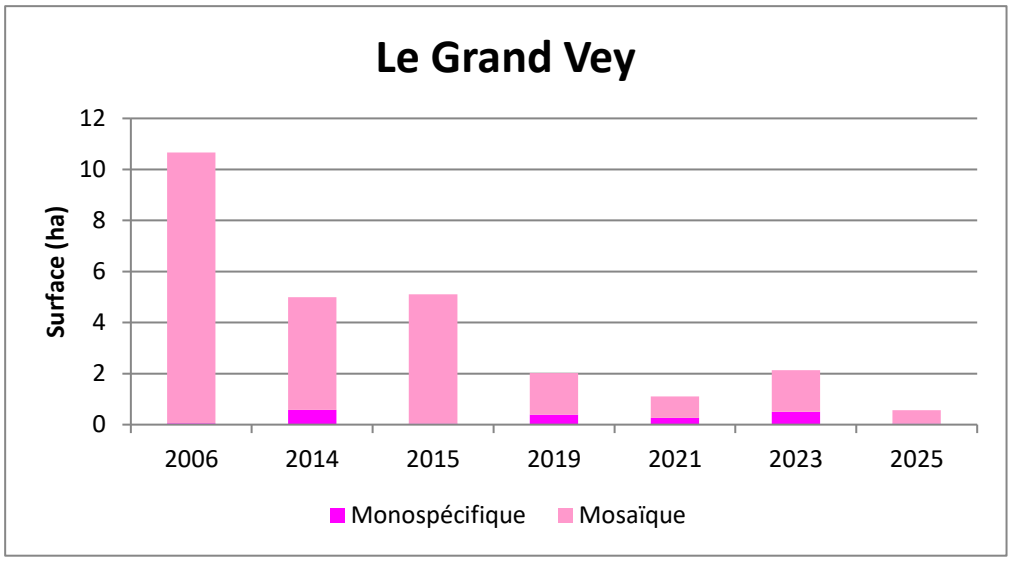

Figure 11 : évolution des surfaces occupées par les salicornaies depuis 2006 au Grand Vey.

La figure 11 met en évidence une forte diminution des salicornaies en mosaïque depuis le début du suivi. En effet, depuis 2006, les surfaces de salicornaies en mosaïque ont été diminuées par 5, le principal facteur identifié étant l'envahissement par la Spartine anglaise. De fait, les prés halophiles à Spartine anglaise se développent au détriment des végétations à salicornes annuelles de la haute slikke. Les salicornaies monospécifiques se maintiennent principalement au niveau des embouchures et aux abords des criches comme le souligne la carte 11. Toutefois, en 2025, les surfaces de salicornaies monospécifiques sont très faibles avec moins de 500m².

Salicornaie en mosaïque - 2015

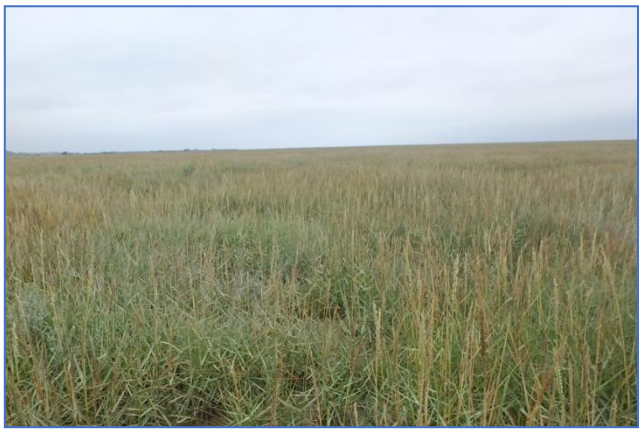

Evolution vers un pré halophile à Spartine anglaise - 2019

c. Cueillette

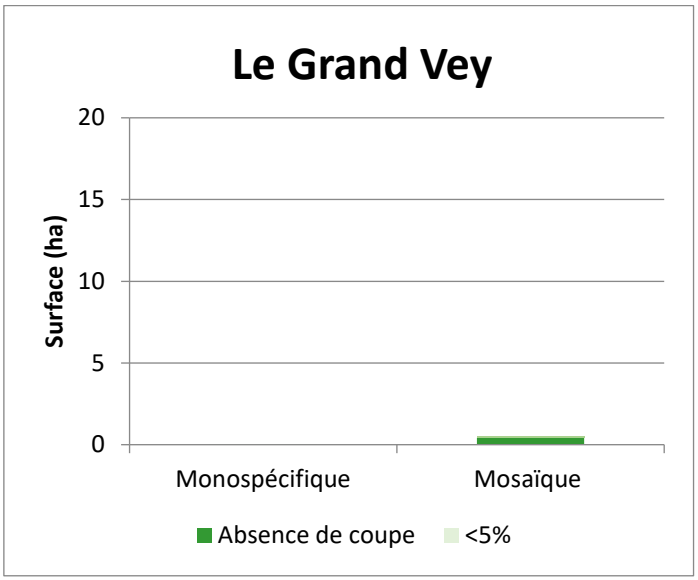

Figure 12 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2025 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Le Grand Vey.

La figure 12 montre que les coupes ont eu lieu sur les deux typologies de végétation même si les végétations monospécifiques ont été coupées sur une surface de 150m² soit 36%. Concernant les végétations en mosaïque, ces dernières ont été exploitées sur 23% de leurs surfaces. Ces coupes se localisent comme les autres années au sud du Grand Vey à proximité de l'accès. – cf. carte 12.

Cueillette au Grand Vey © CPIE du Cotentin

7. Pointe de Brévands

a. Localisation

En 2025, les végétations à salicornes de la haute slikke couvrent **0,99 ha dont 0,28 ha de végétations monospécifiques (28%) et 0,71 ha de végétations en mosaïque (72%).**

Végétations à salicornes annuelles de la haute slikke en mosaïque – Pointe de Brévands © CPIE du Cotentin

b. Evolution

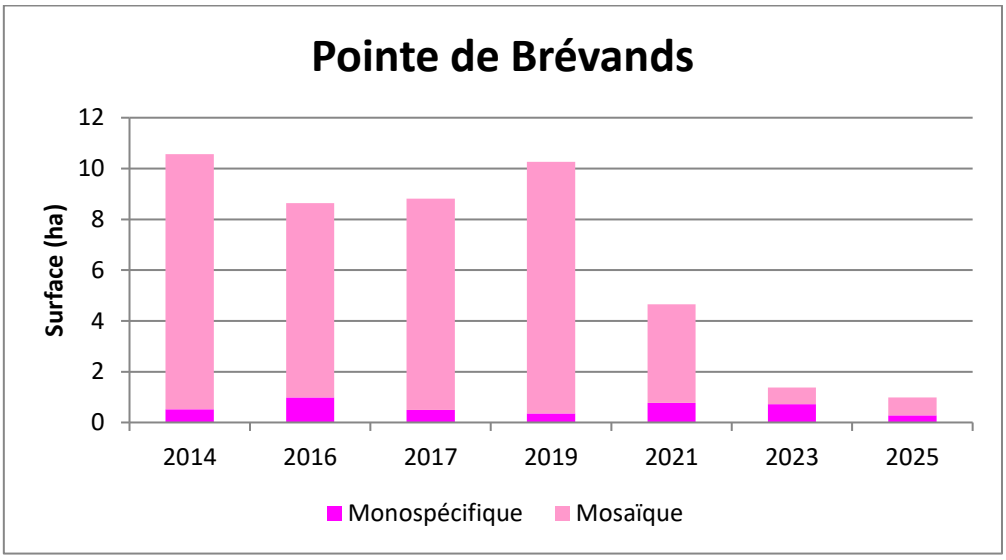

Figure 13 : évolution des surfaces occupées par les salicornaies depuis 2014 – Pointe de Brévands.

La figure 13 met en évidence que les salicornaies en mosaïque ont diminué par rapport à 2021 (- 81 %). La prospection de 2023 ayant été partielle, la comparaison a été établie avec l'année de 2021. Les zones denses en salicornaies en mosaïque se situent principalement dans la zone est. A noter que les surfaces en salicornaies monospécifiques sont relativement faible avec 0,28 ha.

c. Cueillette

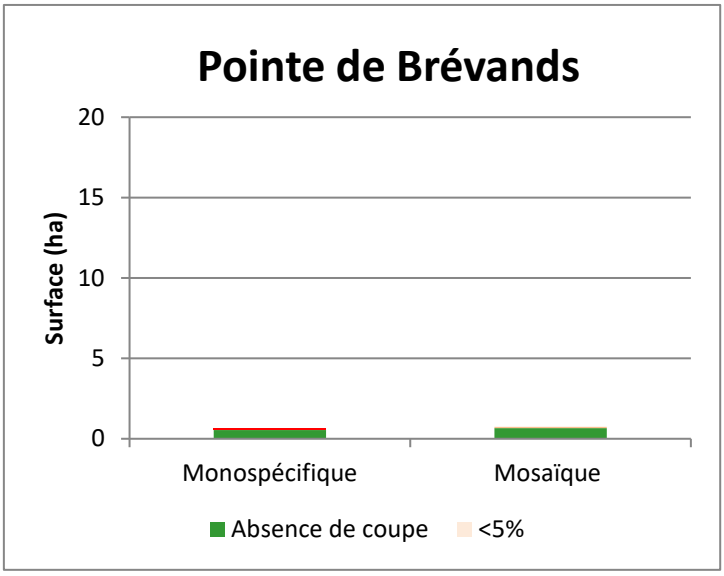

Figure 14 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2025 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Pointe de Brévands

La figure 14 met en avant que les coupes ont été réalisées principalement sur des végétations monospécifiques (19%). Concernant les coupes sur les végétations en mosaïques, ces dernières représentent 10 %. De plus, la localisation des coupes souligne davantage une coupe d'amateurs puisqu'elles sont situées à proximité de la digue et aux abords des gabions.

III. Synthèse

1. Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

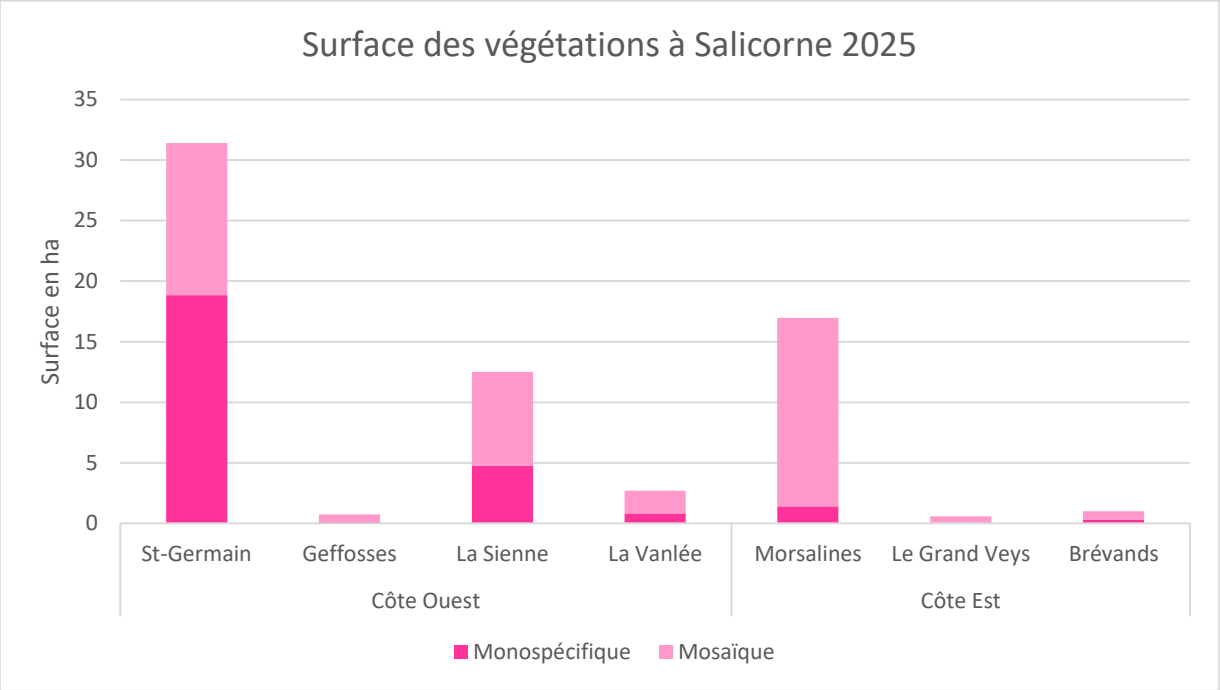

Figure 15: Surfaces en ha par type de végétation et par havre en 2025

La figure 15 permet de mettre en évidence que le havre de Saint-Germain accueille le plus de végétation à salicornaies tant sur les végétations monospécifiques que les végétations en mosaïques. Par ailleurs, sur la côte Est c'est la baie de Morsalines qui accueille la plus grande surface en salicornaies.

2. Cartographie des surfaces concernées par la cueillette

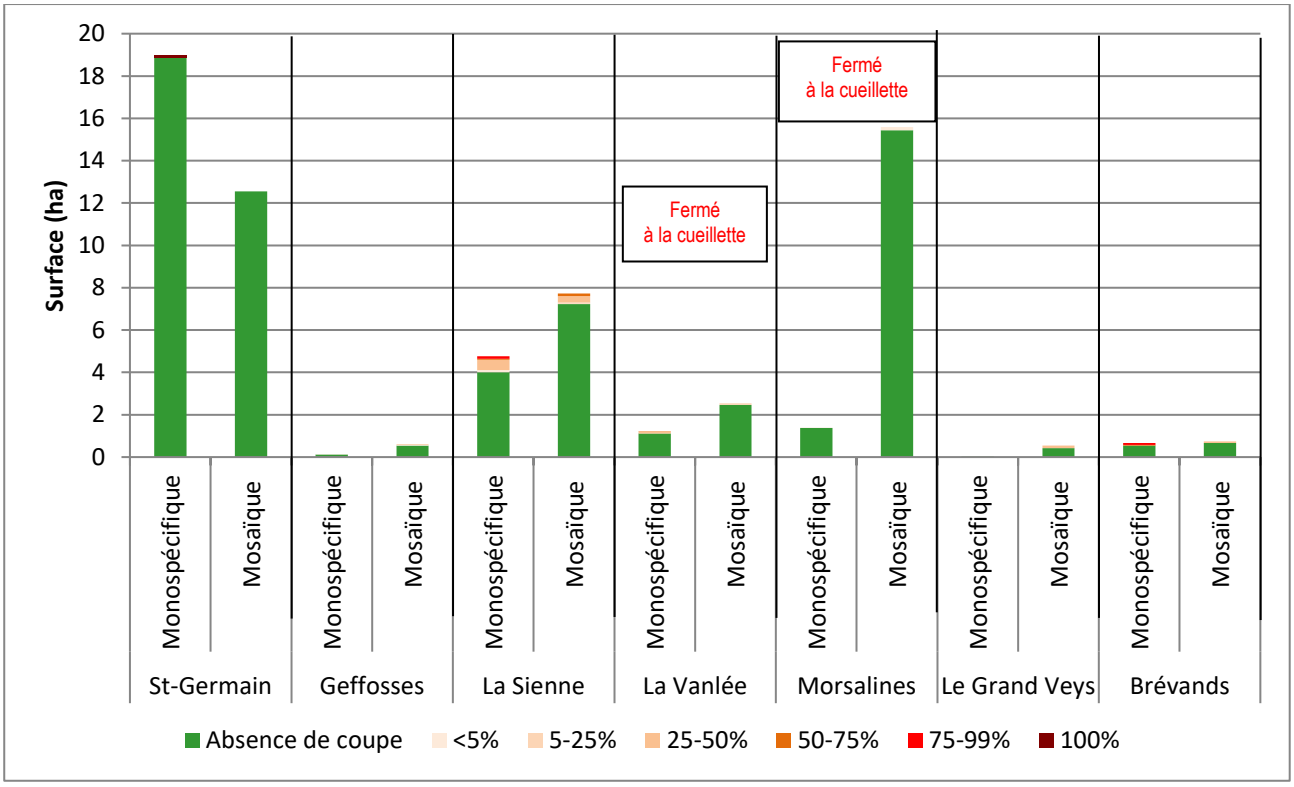

Figure 16 : Surfaces exploitées en ha par type de végétation et par havre.

La figure 16 montre qu'en 2025, la cueillette des salicornes a été faible. Seulement un havre a été exploité de manière significative : le havre de la Sienne. Par ailleurs, à noter que le havre de la Vanlée a également été exploité de manière assez significative malgré la fermeture.

3. Evolution des salicornaies de la haute slikke

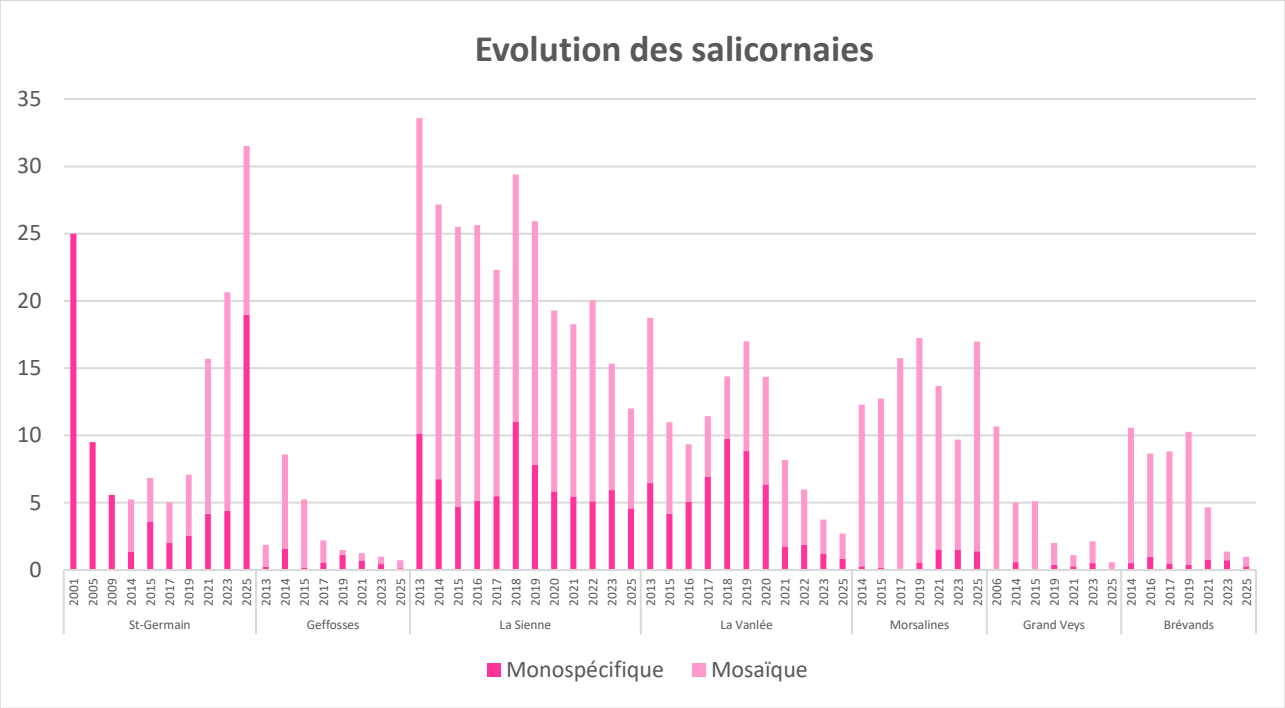

Figure 17 : évolution des végétations à salicornes de la haute slikke.

Enfin, la figure 17 illustre l'évolution des surfaces occupées par les salicornaies de la haute slikke par herbu prospecté en 2025 et par type de végétation (monospécifique ou mosaïque).

Ce graphe montre que, globalement, les surfaces occupées par les salicornaies :

- fluctuent dans les havres de St-Germain et de la Sienne ainsi que dans les herbus de de la Baie de Morsalines
- sont en expansion depuis 2019 dans le havre de Saint-Germain
- régressent dans le havre de Geffosses, au Grand Vey, Pointe de Brévands depuis 2023 et depuis 2020 dans le havre de la Vanlée.

Concernant les surfaces occupées par les salicornaies monospécifiques, elles :

- sont en expansion dans la Baie de Morsalines et dans la havre de Saint-Germain depuis 2017.
- diminuent dans le havre de la Vanlée depuis 2019
- fluctuent dans les autres prés salés prospectés en 2025.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les évolutions observées des salicornaies monospécifiques de la haute slikke :

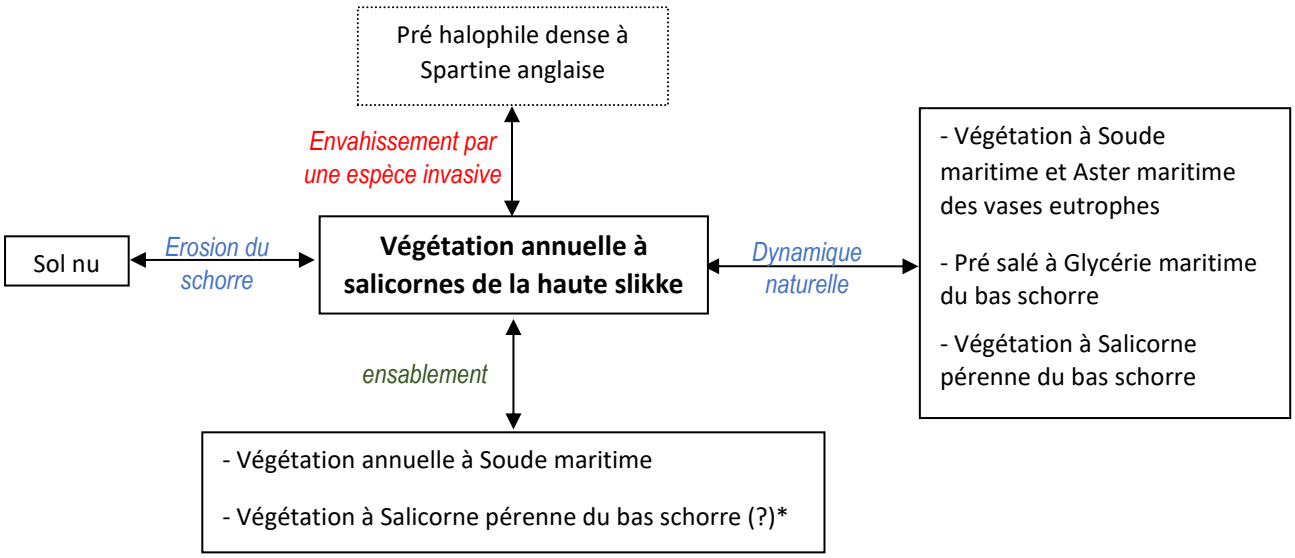

** des recherches sont à mener pour vérifier cette hypothèse.*

✓ Dynamique naturelle

Les végétations annuelles à salicornes sont des végétations pionnières qui s'installent sur des vases nues. En l'absence de perturbation, ces végétations sont rapidement remplacées par des végétations pérennes comme la végétation à Soude maritime et à Aster maritime des vases eutrophes (*Astero tripolii - Suaedetum maritimae maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1984), la végétation à Salicorne pérenne du bas schorre (Puccinellio maritimae - Salicornietum perennis (Arènes 1933) Géhu 1976) ou encore le pré salé à Glycérie maritime du bas schorre (*Puccinellietum maritimae* Christiansen 1927).

Végétation à Soude et Aster maritime - havre de la Vanlée
© CPIE

Végétation à Glycérie maritime - havre de la Vanlée
© CPIE

✓ **Ensablement**

L'ensablement favorise le développement d'une végétation annuelle à Soude maritime (*Suaedetum maritimae vulgaris* Géhu & Géhu-Franck 1969 ex Géhu 1992) ou d'une végétation à Salicorne perenne (*Puccinellio maritimae - Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976) au détriment des végétations annuelles à salicornes.

Evolution des salicornaies monospécifiques (à droite, 2015) vers une végétation à Salicorne pérenne (à gauche, 2019) - Havre de St-Germain-sur-Ay © CPIE

✓ **Comblement des havres / érosion des banquettes**

Le comblement des havres est un phénomène naturel qui est accéléré par certains aménagements (polders, routes…). Les havres étant des espaces finis, ce processus limite à terme les surfaces favorables aux salicornaies de la haute slikke (le schorre ne progresse quasiment plus). On peut ainsi observer dans de nombreux secteurs une érosion du schorre formant alors des microfalaises (Delassus, 2009).

Erosion du schorre – havre de St-Germain (à droite) / havre de la Sienne (à gauche) © CPIE

✓ **Envahissement par la Spartine anglaise (*Spartina anglica*)**

Spartina anglica est issue de l'hybridation survenue en Angleterre à la fin du 19ème siècle, entre *Spartina maritima* (espèce autochtone) et *Spartina alterniflora* (espèce originaire de la côte atlantique du continent nord-américain). Cet hybride se reproduit de façon végétative (rhizomes, tallage et fragments de rhizomes) mais également sexuée (graines produites d'août à octobre) (Nehring, 2006).

Cette espèce pionnière, à fort pouvoir colonisateur, se développe dans les mêmes milieux que les salicornes. Plus compétitive, elle forme des prairies quasiment monospécifiques[4] au détriment des végétations à salicornes.

Havre de la Sienne © CPIE

Grand Vey © CPIE

Prés halophiles à Spartine anglaise

Observée pour la première fois dans la baie de Southampton (Angleterre) en 1870, la Spartine anglaise a été repérée en France dès 1906, dans la baie des Veys en Normandie (Fried, 2012). *Spartina anglica* est présente dans la grande majorité des prés-salés des côtes de la Manche (cf. carte ci-dessous) et de façon très abondante dans le havre de la Sienne et la baie des Veys.

Répartition de Spartina anglica en Europe
http://www.europe-aliens.org/

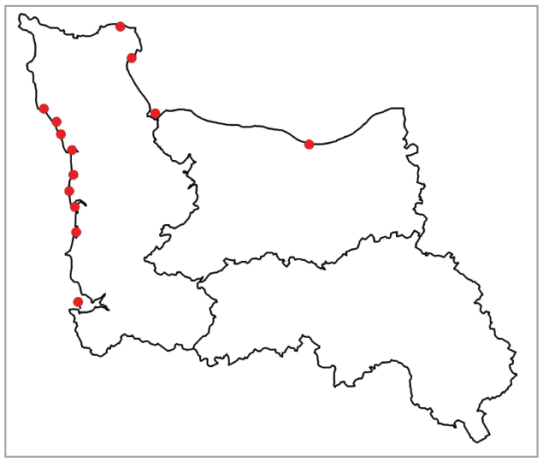

Répartition des prés halophiles à Spartine anglaise en ex Basse-Normandie (Delassus, 2009)

[4] *Spartinetum anglicae* Corillion 1953 nom. nov. Géhu & Géhu-Franck 1984

Pour illustrer l'envahissement de la Spartine anglaise sur les végétations à salicorne de la haute slikke, une photo du Grand Vey des années 1970-1980. Sur cette photo, la Spartine semble absente de la slikke.

Slikke du Grand Vey (L'Teimps d'Aôt'fais, Gens et choses de Normandie (1), Desile Albert 1982

IV. Bibliographie

DUHAMEL F., FARVACQUES C. et *al*., 2017. Guide des végétations littorales du nord-est de la France. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique de Bailleul, pp. 1-704. Bailleul.

FRIED G. 2012. *Guide des plantes invasives*. Belin, Paris, 272 pp.

JEZEQUEL Y. – 2010 – *La Salicorne : une plante sauvage convoitée. Du jardin marin à l'exploitation intensive ? Cueillette, usages, enjeux et conflits en Baie du Mont St-Michel*. Conservatoire du littoral / MNHN, 84 pages.

LE REST M., SIMON N. & RONSIN C. – 2013/2014 – *Cartographie des habitats du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin, de Bréhal à Pirou » et évaluation de leur état de conservation*. CPIE du Cotentin.

LE REST M. & RONSIN C. - 2009 – *Mise en place d'un protocole de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 16 pages + annexes.

LE REST M. & RONSIN C. - 2010 – *Deuxième année de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 22 pages + annexes.

LE REST M. & RONSIN C. - 2012 – *Troisième année de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 23 pages + annexes.

LE REST M. - 2013 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur quatre havres du département de la Manche : havre de la Vanlée, havre de la Sienne, havre de Blainville-sur-mer et havre de Geffosses*. CPIE du Cotentin, 9 p. + Atlas cartographique.

LE REST M. & RONSIN C. - 2014 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur six prés-salés du département de la Manche : Pointe de Brévands, havre de la Sienne, havre de St-Germain-sur-Ay, havre de Surville, havre de Port-Bail et havre de Carteret.* CPIE du Cotentin, 13 p. + Atlas cartographique.

LE REST M. & SIMON N. – 2015 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Baie des Veys (Grand Veys, havre de Blainville-sur-mer, havre de Gefosses, havre de St-Germain-sur-Ay.* CPIE du Cotentin, 21 p. + Atlas cartographique.

LE REST M., HENRY L. & SIMON N. – 2016 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Havre de la Vanlée, de la Sienne, de Blainville-sur-Mer, de Surville, de port-bail, de Carteret et Pointe de Brévands.* CPIE du Cotentin, 20 p. + Atlas cartographique.

LE REST M., VALENTIN J. & SIMON N. – 2017 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : havre de la Vanlée, havre de la Sienne, havre de Geffosses, havre de St-Germain-sur-Ay, Pointe de Brévands et Baie de Morsalines.* CPIE du Cotentin, 23 p. + Atlas cartographique.

LE REST M., VALENTIN J. & SIMON N. – 2018 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Barneville-Carteret, Port-Bail, Surville, Blainville-sur-mer, la Sienne et la Vanlée.* CPIE du Cotentin, 22 p. + Atlas cartographique.

LE REST M., ROSIN C & SIMON N. – 2019 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche :* Havre de Saint-Germain-sur-Ay, Havre de Geffosses, Havre de la Sienne, Havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, le Grand Vey, Pointe de Brévands. CPIE du Cotentin, 20p + Atlas cartographique.

LE REST M., & SIMON N. – 2020 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Havre de Barneville-Carteret, Port-Bail, Surville, Blainville-sur-mer, la Sienne et la Vanlée.* CPIE du Cotentin, 37 p. + Atlas cartographique.

LE REST M., LESOUEF Q. & SIMON N. – 2021 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur huit prés salés du département de la Manche : havre de Barneville-Carteret, havre de Saint-Germain-sur-Ay, havre de Geffosses, havre de la Sienne, havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, Grand Vey et Pointe de Brévands. CPIE du Cotentin, 31 p. + Atlas cartographique.*

LE REST M., & LESOUEF Q – 2022 - *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de six prés salés du département de la Manche : Havres de Barneville-Carteret, de Portbail, de Surville, de Blainville-sur-mer, de la Sienne, de la Vanlée. CPIE du Cotentin, 24p + Atlas cartographique.*

LE REST M., & LESOUEF Q – 2023 - *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de six prés salés du département de la Manche : havre de Barneville-Carteret, havre de Saint-Germain-sur-Ay, havre de Geffosses, havre de la Sienne, havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, Grand Vey et Pointe de Brévands. CPIE du Cotentin, 27p + Atlas cartographique.*

LE REST M., & LESOUEF Q – 2024 - *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de six prés salés du département de la Manche : havre de Barneville-Carteret, havre de Saint-Germain-sur-Ay, havre de Geffosses, havre de la Sienne, havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, Grand Vey et Pointe de Brévands. CPIE du Cotentin, 29p + Atlas cartographique.*

NEHRING S. & ANDERSEN H. - 2006 – *NOBANIS – Invasive Alien Species Fact Sheet – Spartina anglica*. Online Database of the European Network on Invasive Alien Species- NOBANIS www.nobanis.org. 13 p.

Tison J.-M., De Foucault B. (coords), 2014, FLORA GALLICA - FLORE DE FRANCE , Ed. Biotope (Mèze), 1196p

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service mer et littoral

N° DDTM-SML-AM-2025-463

ARRÊTÉ
DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CUEILLETTE DES SALICORNES À TITRE PROFESSIONNEL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ANNÉE 2025

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la section 4, du chapitre 1er du titre II, livre III du code de l'environnement, relative à l'accès au rivage, et notamment l'article L 321-9 ;

VU le livre IV du code de l'environnement, relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles R.412 à R.412-10 ;

VU l'article R 111-42 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2021-1 319 du 8 octobre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU les décrets des 25 et 26 mai 1987, 26 décembre 1988, 17 janvier 1990 portant création des sites classés Baie du Mont Saint-Michel, havre de la Vanlée et DPM, havre de Regnéville et havre de Lessay ;

VU la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions des articles D.921-67 à R921-75 relatives aux conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-335 du 19 mai 2008 réglementant la récolte, le ramassage ou la cession de certaines espèces végétales sauvages dans le département de la Manche ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de suivi de la cueillette professionnelle de salicorne du 29 avril 2025 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 4 juin 2025 ;

VU les conclusions du rapport de consultation du public en date du 3 juin 2025;

Considérant la nécessité d'encadrer la cueillette des salicornes afin de préserver la pérennité et le renouvellement de ces espèces, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétations pionnières à salicornes » ;

Considérant le suivi scientifique effectué annuellement, en vue d'évaluer l'évolution des surfaces de végétations pionnières à salicornes et la pression de cueillette ;

Considérant que la cueillette des salicornes, en vue d'une cession à titre onéreux, est une activité traditionnelle, accessoire et néanmoins importante dans la détermination du revenu de certains pêcheurs à pied professionnels ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le présent arrêté définit pour l'année 2025 les conditions de la cueillette des salicornes (*Salicornia spp*) à titre professionnel, c'est-à-dire donnant lieu à une cession à titre onéreux de tout ou partie de la récolte de salicornes.

Article 2 :
La cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite sur le littoral du département à l'exception des zones désignées à l'article 3, dans les conditions fixées aux articles 4 à 9.

Article 3 :

La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée dans les zones suivantes :

- Brévands (zone 50.00.11)
- Grand Vey (zone 50.00.12)
- Carteret (zone 50.00.21)
- Havre de Saint Germain sur Ay (zone 50.00.24)
- Gouville/Geffosses (zone 50.00.25, dans les limites de la zone déterminée sur la carte objet de l'annexe n° 2 au présent arrêté)
- Havre de Regnéville (50.00.27)

Ces zones sont reproduites sur la carte objet de l'annexe n° 1 au présent arrêté.

Article 4 :
La cueillette des salicornes est autorisée du 10 juin au 31 août 2025 inclus, du lever au coucher du soleil (heures légales).

La date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel peut être reportée, si les organismes scientifiques référents constatent que l'état d'avancement de la pousse n'est pas suffisant.

La date de fermeture de la cueillette est fixée au 31 août pour tenir compte de la biologie de l'espèce.

Article 5:

La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée uniquement aux personnes remplissant les conditions suivantes,

- être titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 ;

et

- soit avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel dans le département de la Manche, attestée par des fiches de déclarations statistiques pour l'année 2024 dûment transmises au service compétent (direction départementale des territoires et de la mer – service mer et littoral). Cette antériorité est considérée comme nulle si aucune activité de cueillette n'a été déclarée statistiquement dans les deux années précédentes ;

- soit être pêcheur à pied professionnel exerçant l'activité à titre principal, titulaire d'une licence en Normandie et pouvant justifier d'un critère socio-économique attesté par un justificatif émanant d'un organisme officiel (RSA , allocation adulte handicapé, dossier accepté en commission de surendettement).

Article 6 :
La cueillette journalière par personne ne peut dépasser 120 kg. La cueillette sur l'ensemble de la période d'ouverture ne peut dépasser 3 tonnes par personne.
Ces quantités représentent un plafond et ne constituent pas un objectif à atteindre.

Article 7 :
Les outils de cueillette autorisés sont le couteau, la faucille et la serpe. L'usage de la faux est autorisé du 10 au 25 juin 2025 inclus dans le cadre du fauchage des Spartines anglaises dit « d'entretien » dans les secteurs colonisés par cette espèce invasive. L'usage d'autres outils est interdit.

Article 8 :
Les sacs ainsi que tout autre contenant utilisé pour la cueillette des salicornes comportent une étiquette mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur auquel ils appartiennent ainsi que le lieu et la date de la pêche. Ils doivent être identifiables dès le début de la cueillette.

Article 9 :
La hauteur minimale de coupe est fixée à 6 cm depuis le sol. L'arrachage est strictement interdit. Le nombre maximal de coupes sur une même zone est limité à deux au cours de la période autorisée.

Article 10 :
Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur et de la pratique du camping sur le rivage de la mer.

Article 11 :
Sur les lieux de cueillette situés en zone de protection spéciale (havre de Regnéville et baie des Veys), la présence des chiens est interdite.

Article 12 :

Les personnes pratiquant la cueillette des salicornes déclarent les quantités coupées et les zones de cueillette mensuellement au moyen des carnets de fiche de pêche.

Celles-ci sont déclarées séparément des autres espèces. Les feuillets sont retournés avant le 5 du mois suivant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – service mer et littoral.

La zone de cueillette des salicornes est déclarée conformément à l'intitulé des zones mentionnées sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté. Toute déclaration incomplète, et en particulier toute absence d'indication du lieu de cueillette, est considérée comme nulle.

Article 13 :
Un suivi scientifique, mis en place sur plusieurs sites, concernés ou non par l'activité de cueillette, permet d'établir la cartographie des végétations à salicornes et des surfaces cueillies.

Article 14 :

En cas de contrôle, les personnes pratiquant la cueillette des salicornes à titre professionnel sont tenues de présenter leur permis de pêche à pied professionnelle, ainsi qu'une attestation de retour des déclarations statistiques établie par la direction départementale des territoires et de la mer, ou, le cas échéant, une attestation justifiant de la qualité de cueilleur au titre du critère socio-économique.

Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 15 :

Les conditions d'exploitation définies dans le présent arrêté sont applicables pour la seule année 2025. Celles-ci seront redéfinies pour l'année suivante, en considérant l'état de conservation de l'habitat « végétations pionnières à salicornes » ainsi que l'activité de cueillette effectivement pratiquée en 2024.

A cet effet, un comité de suivi rassemblant les services et établissements publics de l'État concernés, les représentants des professionnels, les associations de protection de l'environnement et les opérateurs locaux « Natura 2000 » sera réuni à l'issue de la saison de cueillette 2024, afin d'en dresser le bilan.

Article 16 :

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 17 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le commandant du groupement de gendarmerie maritime, le chef du service départemental de l'OFB et les chefs des brigades de surveillance nautique des douanes de Cherbourg et de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le - 4 JUIN 2025

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

Direction départementale des territoires et de la mer
447 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 – Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr – Horaires d'ouverture au public : 09h00-12h00 / 13h30-16h30

Collection des arrêtés :

- Préfecture de la Manche

Destinataires :

- Préfecture de la Manche
- DREAL Normandie/SRN/PML
- OFB 50
- groupement de gendarmerie de la Manche
- groupement de gendarmerie maritime de la Manche / mer du Nord
- CRPMEM de Normandie
- CPIE du Cotentin
- Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot
- Conservatoire du littoral
- SMEL
- SyMEL
- pêcheurs à pied professionnels concernés
- DDTM 14 / SML
- DDTM 50 /SE
- DDTM 50 /SML/GL
- DDTM 50/SML/AM
- DDTM 50 / délégation territoriale Centre
- DDTM 50 / délégation territoriale Nord
- DDTM 50 / délégation territoriale Sud

Annexe n° 1 : cartographie des zones de cueillette des salicornes ouvertes et interdites à la cueillette professionnelle lors de la saison 2025 dans le département de la Manche

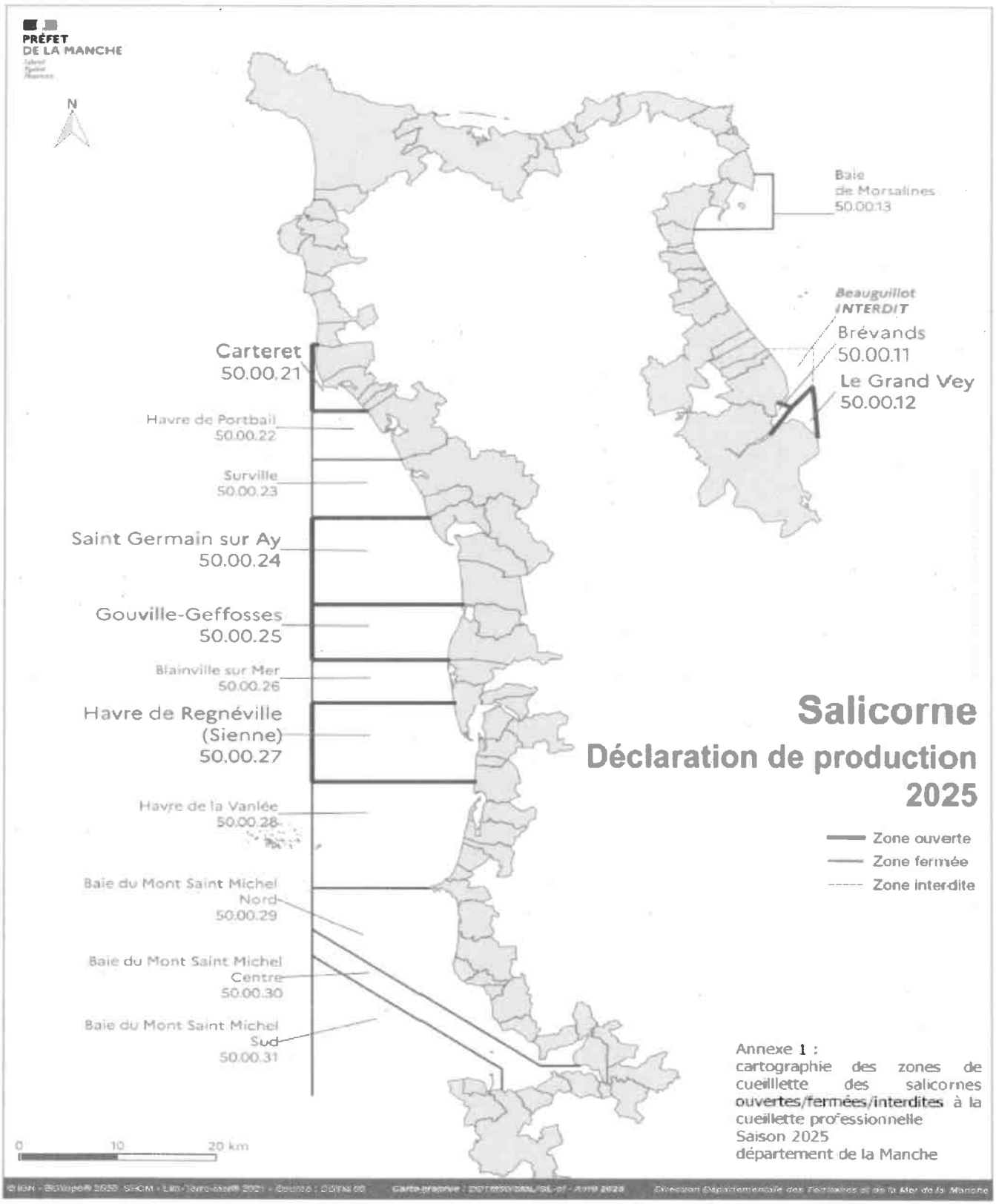

Direction départementale des territoires et de la mer
447 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 – Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr – Horaires d'ouverture au public : 09h00-12h00 / 13h30-16h30